



# Ligue du Grand Est de Football

## Assemblée générale ordinaire

**Samedi 4 novembre 2017 à partir de 9 heures**

**Domaine de l'Asnée**

**11 rue de Laxou 54600 Villers-lès-Nancy**

### Ordre du jour

**9 h 00 à 9 h 30** (prise en compte des voix pour les votes électroniques jusqu'à 10 heures)

Accueil des délégués munis de leur licence de dirigeant

Vérification des pouvoirs, émargement et prise en compte des voix pour les votes

**9 h 30**

- . Ouverture de l'assemblée générale par Monsieur Albert Gemmrich, président de la LGEF
- . Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- . Intervention de Monsieur Marc Debarbat, président de la LFA
- . Offre aux clubs (Nike)
- . Rapport moral de la saison 2016-2017 par Monsieur Georges Ceccaldi, secrétaire général
- . Compte rendu financier de la saison 2016-2017 par Monsieur Spindler Michel, trésorier général
- . Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017
- . Textes réglementaires par M. Georges Ceccaldi, secrétaire général
- . Point d'étape sur les travaux d'avancement des compétitions de jeunes par Messieurs Jacky Thiebaut, membre du comité directeur et Patrice Grethen, DTR
- . Election des délégués aux assemblées de la FFF et de la LFA au titre de la saison 2017-2018
- . Validation de l'élection des représentants des clubs nationaux seniors aux assemblées fédérales de la saison 2017-2018
- . Services aux clubs par Messieurs Ralph Spindler, Michel Gendron, membres du comité directeur et Patrice Grethen, DTR
- . Nomination des membres d'honneur de la LGEF
- . Intervention des personnalités
- . Clôture de l'assemblée générale

### Statuts de la LGEF

#### Rappel

**Art. 12.1.1.**

« Les clubs de ligue sont les clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la ligue ou par la fédération. »

**Art. 12.2**

Chaque « club de ligue » dispose d'un nombre de voix déterminé par l'addition des voix attribuées à chacune de ses équipes nationales et régionales ayant terminé leur compétition au terme de la saison précédente.

Les clubs de district (clubs ne répondant pas à la définition clubs de ligue ci-dessus) sont représentés à l'assemblée de la ligue par les délégués élus par les assemblées générales des districts.

**Un président de club qui n'assiste pas personnellement à l'assemblée générale peut se faire représenter par un président d'un autre club de ligue à la condition que ce dernier représente déjà lui-même son propre club à l'assemblée et qu'il présente à son arrivée le pouvoir dûment complété et signé qui lui a été attribué.**

**Il n'est pas autorisé à attribuer son pouvoir à un membre du comité directeur ou à un délégué de district.**

**Un délégué de district indisponible ne peut se faire représenter que par un délégué suppléant régulièrement élu par l'assemblée de son district et, le cas échéant, par son binôme.**